



Fédération
des CPAS

MÉMORANDUM
DE LA FÉDÉRATION
DES CPAS

ELECTIONS
2024

W.B.



VISION D'AVENIR DES CPAS

La Fédération des CPAS de Wallonie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie est l'organe représentatif qui porte la voix des 262 CPAS de Wallonie et de la Communauté germanophone auprès des différentes instances politiques du pays.

A la veille d'une nouvelle législature, il nous paraît important d'adresser aux partis politiques et aux responsables politiques à tous niveaux de pouvoir les revendications de l'ensemble du secteur.

Les CPAS se sont vu confier de plus en plus de missions au fil des ans, leur rôle est central dans la gestion des conséquences sociales liées aux crises successives et plus largement à la précarisation de notre société. A tel point que le « modèle CPAS » devrait maintenant être repensé, pour l'avenir.

Les grandes messages repris en préambule dans ce memorandum sont sous-tendus par les constats suivants :

- Sur la dernière législature (communale), le nombre de personnes bénéficiaires du RI (revenu d'intégration) aura augmenté d'environ 30 % en Wallonie, avec un nombre de travailleurs sociaux (quasi) inchangé. Les aides sociales équivalentes et complémentaires sont également en forte augmentation.
- Les problèmes de santé mentale ont augmenté de 40 % sur la même période, les jeunes précarisés sont particulièrement exposés. Le vécu des personnes par rapport à leur précarité et aux stigmatisations a un impact considérable sur leur santé mentale et, partant, sur leur disposition à entreprendre une activité, avec les risques de perte de droits qui en résultent.
- Les CPAS sont, pour beaucoup, en situation de « faillite virtuelle », sans « réserves ». Certains dossiers récents pèsent ou vont peser lourdement sur les finances : charge des pensions (notamment les cotisations de responsabilisation), indexations successives des salaires, prix de l'énergie, extinction de certains fonds...
- Les (nombreuses) aides et interventions décidées à tous niveaux de pouvoir revêtent un caractère fragmenté et « court-termiste », engendrant de la complexité administrative, de l'instabilité et une difficulté à se projeter dans l'avenir.
- La contractualisation de l'aide s'est généralisée, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir, et dans certains cas un éloignement du véritable rôle d'accompagnement social des personnes fragilisées.
- Cette accentuation de la conditionnalité amplifie la problématique de non-recours aux droits pour laquelle les CPAS sont régulièrement incriminés, souffrant de la sorte d'un déficit d'image alors que « tout leur est renvoyé », et d'attractivité.
- L'augmentation de la violence des usagers vis-à-vis des travailleurs sociaux est ressentie, peut-être « en miroir » d'une certaine violence institutionnelle ressentie du point de vue des personnes. Les CPAS ont par ailleurs du mal à recruter et à maintenir le personnel en place, que ce soit au niveau de la première ligne sociale ou des services administratifs.
- Les épuisements professionnels et démissions sont nombreux, indicateurs de la fatigue généralisée de la première ligne sociale de notre région.

Malgré ces constats, les CPAS continuent à « faire face » et à assurer leurs missions premières, en tant que (qu'une des) principales institutions sociales de notre pays, à assumer les situations de grande précarité (en augmentation) et la généralisation de la précarisation à ce qu'il est convenu d'appeler « la classe moyenne ».

Afin d'aider les CPAS à pleinement jouer leur rôle dans le système assurantiel et assistanciel belge, et dès lors à assurer au maximum de citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine et une possible mobilité sociale, il est proposé de prévoir les décisions majeures suivantes. Celles-ci auraient un effet levier considérable, et positionneraient les CPAS pleinement comme les pivots des politiques sociales :

1. Assurer un « seuil minimum garanti pour tous », automatique et sur base individuelle, qui atteindrait au minimum le seuil monétaire de pauvreté. Ce « nouvel RI » (revenu d'intégration) serait pris en charge à hauteur de 95 % par l'Etat fédéral (en plus du remboursement des frais de dossiers), le solde restant à charge des CPAS.
2. Ce revenu serait individualisé et ferait abstraction du « statut » des personnes. A défaut et à tout le moins, sur cette voie de l'individualisation, les statuts devraient être harmonisés entre les différents « régimes » assurantiels et assistanciels, et le statut de cohabitant serait supprimé. Les personnes ayant charge de famille (enfants par exemple) devraient être prises en compte dans un statut à part entière ou via d'autres dispositifs, comme les allocations familiales ou l'octroi de primes forfaitaires additionnelles prises en charge par le fédéral ou le régional. Le rôle « résiduaire » des CPAS devrait être réaffirmé, entre autres par l'imposition d'un délai de rigueur à l'ensemble des institutions sociales qui interviennent en amont des CPAS. Toujours en amont : tous les niveaux de pouvoir devraient scanner l'ensemble des démarches administratives touchant à priori les plus vulnérables sous l'angle de leur accessibilité, ce meilleur accès direct aux dispositifs fédéraux et régionaux étant de nature à limiter le recours aux CPAS.
3. Les aides sociales complémentaires dans leur ensemble qui visent à aider les personnes fragilisées, régionales, fédérales ou communautaires, devraient être maintenues et consolidées, (autant que faire se peut) dans des « grands fonds » ou subventions, également par souci de simplification administrative et de facilité d'accès. Ces fonds et subventions devraient intégrer systématiquement un supplément de 10 à 20 %, de façon à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des CPAS non suffisamment couverts par les mesures qui précèdent. Ce sup-

plément devrait le cas échéant être octroyé aux CPAS dans une logique d'autonomie locale, sans justification nécessaire a priori. Une indexation automatique de l'ensemble de ces sources de financement devrait par ailleurs être actée.

4. Dans tous les cas, le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) au niveau de la Wallonie, devrait être porté au pourcentage des recettes des CPAS que recouvre le Fonds de communes vis-à-vis des communes. Les critères du FSAS seraient revus, pour le faire également coller aux réalités socio-économiques de la zone. L'ensemble de ces mesures « financières » visent à octroyer aux CPAS un financement structurel et à la hauteur des enjeux de dignité humaine et de mobilité sociale rencontrés aujourd'hui.
5. Pour le reste, les appels à projets devraient être remplacés par un droit de tirage, de façon également à intégrer le soutien des différents niveaux de pouvoir envers les CPAS dans une logique structurelle et de long terme. Cela permettrait notamment de développer l'innovation sociale.
6. Toutes les nouvelles missions impactant les CPAS et confiées par les trois niveaux de pouvoir devraient absolument être évaluées ex ante dans leurs impacts sur les finances locales, et intégrer une compensation financière. À cet égard, toute réforme liée entre autres aux allocations de chômage et susceptible d'impacter directement les CPAS devra absolument être évitée (comme l'exclusion des chômeurs complets indemnisés après deux ans).
7. Afin de s'assurer que les moyens budgétaires que dégageraient les dispositions présentées ci-avant couvrent bien les besoins de renforcement en personnel des CPAS, un cadastre détaillé devrait être réalisé, pour l'ensemble des catégories de personnel (première ligne sociale, services supports, maisons de repos, services à domicile...). Ce cadastre objectif conduirait à un financement additionnel et structurel, au cas par cas et en toute autonomie, permettant de stabiliser les emplois en place et de les compléter là où c'est nécessaire. Cela permettrait de faire face à l'augmentation des publics qui frappent aujourd'hui à la porte des CPAS.
8. Une ambitieuse réforme du personnel devrait être menée, en suite de la réforme de la RGB menée par la Wallonie sous l'ancienne législature. Cette réforme devrait assurer à la fois la soutenabilité financière, à long terme, pour les employeurs locaux, de la charge financière de leur personnel, en particulier de sa sécurité sociale et plus particulièrement des pensions du personnel statutaire, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer, de cultiver, de développer et de conserver les talents.
9. Une réforme de fond de la Loi organique des CPAS devrait être entamée, de façon à revoir la gouvernance générale de l'institution au regard notamment des propositions qui précèdent. Toutes les nouvelles dispositions liées à la gouvernance des CPAS devraient être dans le même sens évaluées ex ante en regard de l'efficacité démontrée. Les synergies seront privilégiées entre les CPAS relativement à certaines missions facultatives pouvant s'exercer à un niveau supra communal, comme par exemple, la médiation de dettes, l'insertion sociale et professionnelle. A cette fin, les associations Chapitre XII devraient être complètement réformées.

10. Le principe de confiance devrait accompagner toute nouvelle disposition, en termes de contrôle et d'inspection des CPAS par « les autorités supérieures » ou « de tutelle ». L'allègement de toutes les dispositions qui encadrent, de l'extérieur, le travail et les budgets des CPAS (notamment le CRAC) devrait être repensé dans une philosophie « d'accompagnement », de façon à permettre aux directions locales de mener au mieux leurs missions premières dans ce qu'elles ont aujourd'hui de prioritaire (vis-à-vis de la population).
11. Les CPAS devraient être consacrés, en tant qu'institution publique sociale majeure, dans leur rôle pivot tant en termes de détection, de prévention que de résolution des difficultés sociales. Les mécanismes de coordination sociale dans lesquels les CPAS devraient jouer un rôle d'initiateurs, devraient être financés en tant que tels. Le travail en réseaux est devenu une nécessité et doit être soutenu.
12. Ces décisions devraient être systématiquement concertées en amont avec les CPAS et leurs Fédérations, dans une optique de généralisation de la fonction consultative à tous niveaux de pouvoir. La logique d'urgence, qui a prévalu sous l'ancienne législature eu égard aux crises auxquelles il a fallu faire face, devrait laisser place à une temporisation et une meilleure anticipation des enjeux liés à la pauvreté dans le chef des différents gouvernements.

Ce sont, en quelque sorte, « les douze travaux d'Hercule » pour les CPAS. Ils sont complétés par 150 mesures spécifiques, présentées ci-après.

Dans les pages qui suivent en effet, des recommandations sont adressées aux différents niveaux de pouvoir, structurées, celles-là, en fonction des différentes matières gérées par les CPAS. Pour chacune d'entre-elles, des notes plus détaillées peuvent être mises à disposition. Les niveaux de pouvoir principalement concernés par les recommandations sont symbolisés comme suit :

-  Fédéral
-  Wallonie
-  Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française)

RECOMMANDATIONS

BUDGET/FINANCES

Augmentation du financement du revenu d'intégration par le Fédéral

Le revenu d'intégration, qui pourrait prendre la forme « d'un seuil minimum garanti pour tous », devrait être pris en charge à 95 % par l'Etat fédéral, en plus des frais de dossiers, le solde restant à charge des CPAS.

- Financer à 95 % le revenu d'intégration par le Fédéral et maintenir le solde au niveau local

Financement des aides sociales complémentaires par le Fédéral

Les aides sociales complémentaires restent pour partie à charge des pouvoirs locaux. Cela creuse l'écart entre les CPAS et déséquilibre les finances locales. La plupart des Fonds de réserve sont vides. Le mécanisme « REMI », inspiré du budget de référence, actuellement en phase de test, ne répond que partiellement à cette problématique et doit encore faire l'objet d'une évaluation.

- Instaurer un mécanisme fédéral de solidarité pérenne pour le financement des aides sociales complémentaires en CPAS, indépendant de l'utilisation d'un budget de référence

Réforme du Fonds spécial de l'Aide sociale en Wallonie

Les aides octroyées par les CPAS ainsi que certains frais y liés sont en partie couverts par le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) au niveau de la Wallonie. Ce dernier a été augmenté lors de la dernière législature, et devrait être consolidé et réformé sur le long terme, complémentirement à la prise en charge par le Fédéral de certaines aides sociales complémentaires (cf. ci-avant).

- Augmenter la dotation du FSAS à hauteur du pourcentage que représente le Fonds des communes par rapport à la totalité des dépenses communales.
- Revoir les critères de répartition du FSAS, afin de faire coller le montant de la dotation à la charge de travail des CPAS, consécutive du nombre de bénéficiaires et de la situation socio-économique locale.

Consolidation de l'ensemble des subventions en CPAS

- L'ensemble des subventions, qu'elles soient régionales, fédérales ou communautaires devraient être consolidées, rapatriées (autant que faire se peut) dans des « grands fonds », également par souci de simplification administrative. Par exemple, en lieu et place d'appels à projets, le droit de tirage devrait être consacré.

Ces aides et fonds devraient intégrer systématiquement un supplément de 10 à 20 %, de façon à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des CPAS, et en sus des frais de dossiers actuellement octroyés par le Fédéral aux CPAS. Une indexation automatique devrait par ailleurs être programmée.

- Rapatrier les subventions, par niveaux de pouvoir, dans des grands fonds / subventions, avec application du principe de confiance et/ou du droit de tirage.
- Intégrer un supplément de 10 à 20 % de façon à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement induits par l'octroi des aides à la population.

Allègement des contrôles et des inspections

La multiplication des contrôles et des inspections augmente encore la charge de travail des travailleurs sociaux. Au-delà du principe de confiance, à appliquer, une harmonisation des contrôles pour l'ensemble des matières et à tous niveaux de pouvoir (tant du point de vue des justificatifs que des délais) est requise.

En lien avec cette problématique, la nécessité de revoir le système de tutelle des CPAS sous plan d'accompagnement ou plan de gestion du CRAC s'impose. Notamment en ce qui concerne les mécanismes d'aides financières tels que le Plan Oxygène.

- Aligner les inspections et contrôles liés aux fonds et subsides octroyés aux CPAS.
- Instaurer un délai de prescription dans les contrôles, à 5 ans.
- Alléger les modalités de « tutelle » des CPAS sous plan de gestion.

Financement des pensions par le Fédéral

Le Gouvernement fédéral devrait intervenir dans le financement des pensions, comme il le fait dans tous les autres régimes de pension belges. Il n'y a aucune raison que les autorités locales, comme les CPAS, constituent l'unique niveau de pouvoir à assumer seuls la charge de pension de leur personnel.

- Intervenir, au niveau du Fédéral, dans le financement des pensions des agents statutaires locaux.
- Revoir l'incitant fédéral à la mise en place d'un second pilier.
- Mettre en place une solution pérenne permettant d'assurer la prise en charge des pensions d'anciens membres du personnel de services désormais externalisés.

Soutien aux investissements locaux

En ce qui concerne les investissements locaux, il convient de procéder à :

- Supprimer les balises d'emprunt afin de favoriser les investissements communaux.
- Réduire à 6 % de la TVA pour les investissements des pouvoirs locaux.

Lors de la mise en place du FRIC en 2013, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux subsidiés a été revue à la baisse. Un refinancement annuel de 20 millions d'euros a toutefois été accordé pour la mandature communale 2019-2024.

→ **Pérenniser et indexer le Fonds régional pour les Investissements communaux (FRIC).**

Révision du Tax shift

Les réductions de cotisations patronales dont ont bénéficié les employeurs du secteur privé dans le cadre de la loi Tax Shift du 26 décembre 2016 constituent une discrimination public-privé, et un incitant à la privatisation des services publics.

→ **Donner accès aux services d'aide aux familles publics à la réduction de cotisation à 25 % propre à la « catégorie 1 », afin d'éviter une concurrence déloyale entre le secteur public et le secteur privé.**

→ **Donner accès aux services publics relevant du Maribel social, comme ceux du secteur privé, à l'intégralité de la mesure « bas salaire ».**

Soutien à la digitalisation de la comptabilité et à l'informatisation

Les CPAS ont besoin d'être soutenus dans le processus de digitalisation de leur comptabilité ainsi que de leurs processus de dépenses et recettes.

→ **Soutenir budgétairement les CPAS pour acquérir les logiciels informatiques adéquats et mettre en place un cadre légal commun.**

L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS. Si elle est aujourd'hui indispensable, l'informatisation doit être conçue avant tout comme un moyen qui facilite le cœur de métier social des CPAS.

Les principaux enjeux sont connus : confrontation aux cyberattaques, traitement par les CPAS de données à caractère personnel et sensibles, subrogations légales et augmentation des avances consenties par les CPAS, dépenses informatiques notamment à la suite de certains projets mis en place par le Fédéral, investissements liés aux logiciels sociaux, coûts liés aux dispositions liées aux RGPD et à la mise en conformité à la Directive européenne NIS 2... Pour aider les CPAS dans cette transition digitale, il est nécessaire de :

→ **Dégager des budgets informatiques spécifiquement dédiés aux CPAS.**

→ **Mettre en place une « Task force cybersécurité » au niveau de la Wallonie pour accompagner les CPAS dans la mise en place des mesures préventives et curatives en cas de cybermenaces et cyberattaques.**

→ **Soutenir l'amélioration des services proposés par la BCSS, afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.**

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Aide à la jeunesse

Une réforme de l'Accueil Temps libre (ATL) a été initiée. Celle-ci apporte une valorisation du secteur, une amélioration des conditions d'emploi, une plus grande accessibilité et la qualité de l'accueil de la petite enfance. Dans ce cadre, certains messages peuvent encore être adressés.

→ **Maintenir les exigences actuelles en termes de formation initiale (brevet commun d'animateur), sans ajouter de dispositions.**

→ **Compenser budgétairement les frais liés à cette réforme.**

Les CPAS et le secteur de l'aide à la jeunesse préconisent et expérimentent une approche intersectorielle pour favoriser l'inclusion des jeunes vulnérables en transition vers l'âge adulte.

→ **Elaborer un cadre légal valorisant le dispositif partenarial comme souhaité par le Délégué aux Droits de l'Enfant.**

Etudiants

Le nombre d'étudiants aidés par les CPAS est en constante augmentation. Compte tenu du garde-fou contre le chômage que constituent les études, il s'agit d'un véritable pari sur l'avenir et d'un rôle que les CPAS prennent sur le futur de la société. Pour cela, ils ne sont pas aidés. Les CPAS demandent un subventionnement pour chaque étudiant qu'ils soutiennent et accompagnent.

→ **Prévoir un subside pour la politique de la mise aux études au même titre que la mise à l'emploi.**

Actuellement, les CPAS doivent tenir compte dans les ressources de l'étudiant de certaines aides sociales apportées par les établissements d'enseignement supérieur dans la mesure où elles ne sont pas expressément exonérées par la législation applicable.

Les aides du CPAS ne sont pas les seules dont peuvent bénéficier les étudiants. En effet, ils peuvent faire appel aux services sociaux de leur établissement scolaire et solliciter le bénéfice d'une allocation d'études.

Une incompréhension existe parfois entre les services sociaux étudiants et les CPAS quant aux aides apportées par les uns et les autres. Afin d'améliorer le dialogue, les Fédérations des CPAS travaillent en collaboration avec l'ARES. Différents événements sont nés de cette collaboration et des recommandations ont été adressées aux ministres compétents.

→ **Exonérer les aides apportées par les établissements d'enseignements supérieurs dans le calcul du RI.**

→ **Clarifier le rôle et les interventions dévolues à chacun des acteurs, CPAS et établissements d'enseignement supérieur.**

ENERGIE

Elargissement des aides énergie à la classe moyenne

Les CPAS accueillent de plus en plus de personnes issues de la classe moyenne et des indépendants, en difficultés de paiement pour leurs factures d'énergie notamment. Des mesures d'urgence pour les classes moyennes exclues du tarif social et les professionnels sont nécessaires, dans une vision structurelle et pérenne.

- **Instaurer une aide énergie pour les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond prévu dans le cadre de l'intervention majorée et ce, quel que soit le combustible utilisé.**

Au-delà des mesures déjà prises, une réflexion plus large sur l'ensemble des aides énergie et des combustibles couverts devrait être menée. La pratique montre effectivement - et encore plus en temps de « crise » - que les ménages ont recours à d'autres combustibles que ceux actuellement éligibles, comme le bois, le pellet, le charbon et le pétrole. Dans certains logements, parfois collectifs, le chauffage est assuré par une installation électrique.

- **Instaurer de façon structurelle l'accès au tarif social pour les « BIM revenus ».**
- **Mettre en place un mécanisme de plafonnement de la hausse du prix du tarif social.**
- **Créer un tarif social énergie intermédiaire pour soulager la classe moyenne.**
- **Intégrer tous les types de combustibles dans les dispositifs en vigueur.**

Renforcement du Fonds Gaz Electricité

Concernant le Fonds Gaz Electricité, les petits CPAS disposent dans certains cas d'une enveloppe budgétaire trop faible. Au-delà d'une enveloppe permettant de développer les actions précises de « l'article 6 » du dispositif (tel qu'il se présente actuellement), un renforcement des montants de « l'article 4 », garant des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de toutes les missions dudit fonds, est nécessaire.

- **Renforcer les moyens alloués au Fonds Gaz Electricité, au-delà de l'indexation automatique, et établir un seuil minimal par CPAS de 15 000 euros.**
- **Financer « l'article 4 » du Fonds Gaz Electricité, de façon à couvrir de manière pérenne les frais de personnel liés à la lutte contre la précarité énergétique.**

Meilleur accès au mazout

Des mesures devraient aussi être prises en termes d'accès au mazout, pour les publics les plus fragilisés.

- **Créer une procédure et un soutien financier substantiel permettant les petites livraisons et les paiements échelonnés.**
- **Créer une quatrième catégorie d'ayants-droits pour couvrir le « nouveau public » en CPAS que sont les personnes issues de « la classe moyenne ».**

Renforcement des dispositifs « Mebar »

Les primes Mebar ont été réformées à l'échelon de la Région wallonne et démontrent aujourd'hui toute leur utilité. Certaines dispositions complémentaires devraient toutefois être prises, afin de renforcer encore ce dispositif.

- **Octroyer des moyens complémentaires pour les dispositifs prime Mébar.**
- **Augmenter le budget total de l'enveloppe pour permettre au dispositif de couvrir une année complète.**
- **Elargir le niveau de revenu pris en compte (RI + 30 % au lieu de + 20 %).**

Accentuation de la prévention énergétique

Les Plans d'Action Prévention Energie (PAPE) ont également démontré toute leur utilité. Afin que la prévention contre la précarité énergétique via les PAPE puisse continuer à porter ses fruits, certaines dispositions complémentaires devraient toutefois être prises, afin de renforcer encore ce dispositif, dans une optique de prévention.

- **Octroyer des moyens complémentaires pour le Plan d'Action Prévention Energie (PAPE).**
- **Elargir le dispositif PAPE aux publics identifiés par le CPAS en difficulté, au-delà des personnes bénéficiant du revenu d'intégration.**

En matière de prévention, le dispositif des tuteurs énergie-eau en CPAS a également été élargi. Il conviendrait de poursuivre dans ce sens, afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon, tout en travaillant sur les difficultés de recrutement de ce type de profils pourtant essentiels ainsi que les conditions d'engagement.

- **Stabiliser les tuteurs énergie-eau en fonction et poursuivre l'élargissement de la couverture des tuteurs énergie en CPAS sur toute la Wallonie.**

Enfin, une articulation des primes et prêts à taux zéro ainsi qu'un soutien renforcé aux CPAS et aux Entités Locales est nécessaire. Ces dernières sont spécialisées dans l'accompagnement des personnes précarisées afin que ces dernières accèdent aux différents dispositifs d'aide à la rénovation et à l'énergie.

- **Articuler les primes et prêts à taux zéro.**

AIDE ALIMENTAIRE

De plus en plus de personnes dépendent de l'aide alimentaire. Suite aux crises successives, les files devant les épiceries sociales et les structures dispensant des colis alimentaires ont augmenté de manière dramatique. L'aide alimentaire a pris une importance qu'elle ne devrait jamais prendre, dans le sens où il n'est pas normal, en Belgique et en 2023, que les personnes ne disposent pas de ressources suffisantes pour se nourrir. L'aide alimentaire doit continuer à être vue comme une solution d'urgence, et non un complément structurel aux déficits sociaux. Une réflexion plus large doit être envisagée, afin que chacun puisse se nourrir avec des produits de qualité, et ce en tenant compte des impératifs environnementaux actuels.

- **Réfléchir à « un droit à l'alimentation » élargi par la mise en place d'une « sécurité sociale de l'alimentation ».**
- **Financer le travail en réseau entre tous les acteurs de l'alimentation.**

Plus spécifiquement, les épiceries et restaurants sociaux sont des structures qui ont été mis à rude épreuve pendant les crises successives, et les augmentations du coût de l'énergie ont achevé de mettre à mal leur équilibre précaire (comme d'autres entités liées aux CPAS). Or, ces dispositifs permettent à nombre de ménages de recevoir une aide pour l'alimentation. Par ailleurs, le nombre d'initiatives prises en CPAS pour collaborer avec des producteurs locaux se multiplie, visant tant des critères environnementaux que la qualité de l'alimentation proposée. Il est toutefois indispensable de refinancer ces services de manière pérenne (par d'autres mécanismes que des appels à projet), et notamment pour l'acquisition de matériel tel que des chambres froides, ou le financement du personnel.

- **Doubler les subventions aux épiceries et restaurants sociaux.**

AIDE ET INTÉGRATION SOCIALE

Détenus

Le Fédéral doit assurer des conditions de détention conformes à la dignité humaine en assurant la prise en charge complète pour les personnes privées de liberté. L'intervention prioritaire des caisses d'entraide des détenus doit être réaffirmée, notamment pour l'octroi d'un argent de poche aux détenus indigents. Les pratiques d'utilisation de ces caisses d'entraide devraient être clarifiées et harmonisées.

- **Faire prendre en charge intégralement par le Fédéral l'indemnité équivalente aux montants du RI pour les personnes placées sous surveillance électronique, ainsi que les autres frais.**
- **Etablir un flux de consultation des données relatives aux personnes incarcérées ou sous bracelet électronique ainsi que son développement et sa mise à disposition aux CPAS.**

LOGEMENT

La politique du logement doit être une des politiques prioritaires pour les prochaines années. L'importance des enjeux requiert d'y consacrer les moyens nécessaires, afin de mettre sur pied une politique harmonieuse, pérenne et adaptée aux besoins notamment des personnes fragilisées.

Politique ambitieuse de logements publics

Les enjeux du logement sont cruciaux et nécessitent une réponse urgente et concertée. Ils demandent une politique régionale prioritaire, forte et ambitieuse, soutenant les actions locales élaborées en concertation avec les opérateurs locaux.

- **Développer une vision à long terme en matière de logements publics, tant dans la détermination des objectifs que des moyens pour y parvenir (investissements).**
- **Revoir des règles d'attribution, qui doivent reposer sur des catégories de revenus et, au sein de chacune de ces catégories, des points de priorités équilibrés accordant une place suffisante à l'ancienneté des candidatures.**
- **Poursuivre l'objectif de mixité sociale, tout en veillant à rendre prioritaires les publics les plus fragilisés.**
- **Mettre en place un droit de tirage pour permettre la rénovation lourde de logements publics existants.**
- **Elaborer et mettre à jour un cadastre de tous les logements publics.**

Le mécanisme des mutations devrait aussi être repensé, afin de rendre celui-ci réellement effectif pour l'avenir. Eu égard à la forte demande, il n'est plus concevable que des logements soient sous-occupés.

- **Revoir le mécanisme des « mutations » en logement.**

Instauration de « véritables » garanties locatives

Un prêt à taux 0 % en vue de constituer une garantie locative a été mis en place en Wallonie. Ce dernier ne rencontre pas pleinement les objectifs initialement poursuivis. Une évaluation objectivée de ce dispositif s'avère nécessaire, dans la perspective de constituer en Wallonie une véritable garantie locative.

- **Instaurer un Fonds régional de garantie locative.**

Recours au « bail glissant »

Il est également demandé de prévoir explicitement la possibilité d'avoir recours au bail glissant prévu à l'article 1er, 38° du CWHD, avec l'accord préalable du Comité d'attribution et pour autant que le ménage locataire soit dans les conditions de revenus. Ce dispositif permettrait aux personnes logées dans un logement pris en location par le CPAS sur base de l'article 132 de s'investir dans leur logement dans la mesure où ils auraient la possibilité d'y rester sur le plus long terme.

→ Développer les possibilités prévues à l'article 132 du CWHD, de « réservation » de logements pour les CPAS.

Développement des « Capteurs logements »

Le CPAS gagnerait à devenir une interface entre les candidats locataires et les propriétaires bailleurs. Cela permettrait de faciliter l'accès au parc locatif privé pour les bénéficiaires du CPAS. Il s'agit entre autres du rôle assumé par les capteurs logements dont le nombre est largement insuffisant en Wallonie.

Mais capter le logement est loin d'être suffisant. En effet, un accompagnement durant la prise en location est nécessaire pour gagner la confiance du propriétaire en assurant des liens avec celui-ci, en lui apportant une certaine forme de garantie morale. Les capteurs logements apportent de précieux renseignements aux propriétaires, ils peuvent également vérifier si le logement proposé à la location remplit les conditions en termes de salubrité, de sécurité, d'urbanisme, permis de location, etc.

Il est donc nécessaire de fournir aux CPAS les moyens financiers permettant l'engagement de capteurs logements, et également d'élargir leurs compétences en matière d'accompagnement des locataires.

→ Amplifier le dispositif « Capteurs logements », notamment en CPAS.

Développement des structures d'accueil

Qu'il soit de longue ou de courte durée, le sans abris place les personnes dans une situation de grande précarité. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des solutions permettant de lutter efficacement contre ce phénomène aux multiples facettes.

En termes de structures d'accueil, les CPAS estiment que les structures actuelles ne correspondent plus aux besoins de l'ensemble de la population précarisée. Il serait bon de tendre vers une individualisation des solutions d'accueil, permettant ainsi aux personnes de conserver leur autonomie et leur intimité.

La construction de logements individuels à moindre coût devrait être poursuivie et simplifiée en termes de procédures. Par exemple les projets « containers » dans les zones inondées et pour l'accueil des Ukrainiens.

- Construire des logements individuels à moindre coûts.
- Investir dans de nouveaux logements d'urgence.
- Etendre les relais sociaux pour couvrir l'ensemble du territoire.

Les CPAS souhaitent insister sur le fait que l'investissement réalisé dans le cadre des milieux d'accueil répondant à un besoin urgent doit rester palliatif à une politique d'investissement importante à mener en termes de logements d'utilité publique.

Un décret sur les structures d'accueil de jour a vu le jour en Wallonie, fournissant un cadre vertueux attendu dans ce secteur. La même démarche devrait être entamée pour les structures d'accueil de nuit.

→ Renforcer le cadre sur les structures d'accueil de nuit, à l'instar du récent décret sur les structures d'accueil de jour.

→ Généraliser l'expérience « Housing First » à l'échelle de toute la Wallonie.

Un décret insérant dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif des personnes en difficultés prolongées a été adopté. Ce décret a fait l'objet de critiques émanant du terrain. Une révision de ce dernier s'avère nécessaire, ainsi qu'un financement des maisons dites « pirates ».

→ Revoir le Décret relatif à l'hébergement collectif des personnes en difficultés prolongées afin de l'adapter aux réalités de terrain.

→ Soutenir les « maisons pirates ».

PERSONNEL

Renforts structurels en personnel dans les CPAS

Une série de propositions présentées plus haut seraient susceptibles de dégager des moyens budgétaires pour notamment renforcer en personnel les CPAS.

Au-delà, un cadastre détaillé des besoins en personnel devrait être réalisé, pour l'ensemble des catégories de personnel (première ligne sociale, services supports, maisons de repos, services à domicile...). Ce cadastre objectif conduirait à un financement additionnel et structurel, au cas par cas et en toute autonomie, permettant de stabiliser les emplois en place et de les compléter là où c'est nécessaire. Cela permettrait de faire face à l'augmentation des publics qui frappent aujourd'hui à la porte des CPAS.

- Formaliser un cadastre des besoins en personnel non couverts actuellement.
- Etablir un vaste plan de recrutement, financé par les différents niveaux de pouvoir suivant les leviers dont ils disposent.
- Lancer l'analyse du métier de travailleurs social, pour le faire labeliser « métier en pénurie ».
- Rétablir de façon pérenne une subvention « bien-être psychologique des usagers de CPAS » afin de développer un accompagnement psychosocial pluridisciplinaire.

Force est de constater que nonobstant les budgets visant à renforcer le personnel en CPAS, ces derniers font face à des problèmes de recrutement, liés à la fois aux pénuries de main d'œuvre et à l'attractivité des CPAS. Différents chantiers sont menés pour pallier les difficultés de recrutement, dont beaucoup se retrouvent au travers d'une série de propositions présentes dans ce document, auxquelles nous pouvons ajouter ici :

- Financer une campagne de valorisation et d'attractivité des CPAS par la Fédération des CPAS.
- Financer un programme de formation de base pour les travailleurs sociaux en CPAS, organisé par la Fédération des CPAS.

→ **Modifier le cursus de base des formations dispensées par les écoles sociales en Wallonie, afin d'intégrer davantage les spécificités des CPAS.**

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Réforme de la fonction publique locale

Une réforme en profondeur de la fonction publique locale wallonne s'avère par ailleurs indispensable pour être en adéquation avec les attentes des travailleurs tout en permettant aux employeurs locaux de remplir leurs obligations à l'égard des citoyens, en palliant sur le long terme l'écueil de l'accroissement exponentiel du coût des pensions du personnel statutaire. Des mesures doivent être prises prioritairement par le Fédéral, ensuite par les autorités régionales dans le but d'évoluer vers un système plus performant et viable.

Il convient en effet d'assurer à la fois la soutenabilité financière, pour les employeurs locaux, de la prise en charge des coûts du personnel et de la facture de ses pensions, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer et de conserver les talents, sachant que pour maintenir, voire augmenter la performance des agents, il faut reconnaître aux autorités locales la possibilité de prendre des mesures motivant les membres du personnel dont on requiert de plus en plus de compétence et de disponibilité.

→ **Mener une réforme du personnel de la fonction publique locale, dans le prolongement de la réforme de la RGB.**

Services ISP

Le personnel ISP est actuellement majoritairement financé sur fonds propres. En effet, les subventions pour les mises à l'emploi ne couvrent pas ces services, pourtant indispensables à la poursuite des actions en ISP, que ce soit en termes de socialisation, formation ou mise à l'emploi.

→ **Augmenter le financement (frais de fonctionnement) des actions d'ISP des CPAS et ainsi leurs possibilités d'encadrement, d'accompagnement social.**

Mises à l'emploi « Articles 60/61 »

 Actuellement, les aides ne permettent pas de financer l'intégralité du salaire des personnes engagées en application de l'article 60, § 7, ni le personnel qui accompagne ces travailleurs. Les CPAS demandent une augmentation minimale de 15 % de l'enveloppe globale, de manière à permettre l'engagement de tous travailleurs article 60 au barème de la fonction publique locale, ce qui constituerait le socle d'une harmonisation complète du dispositif.

→ **Renforcer le financement pour les mises à l'emploi des articles 60/61 et harmoniser les tarifs.**

FONCTIONNEMENT

Amélioration de la planification d'urgence

Les inondations de juillet 2021 ont fortement ébranlé le pays et singulièrement la Wallonie. Le Parlement de Wallonie, mais aussi plusieurs commissions, tant au niveau régional que fédéral, ont publié, dans les mois qui ont suivi la catastrophe, un grand nombre de recommandations, dont la majorité reste à ce jour non implémentées. Ces dernières devraient être inscrites dans les priorités des prochains Gouvernements.

→ **Etablir un plan d'exécution des recommandations liées aux inondations exceptionnelles de 2021, et réforme de la gestion de crise et de la planification d'urgence.**

 Les personnes engagées sous contrat article 60 doivent avoir travaillé un an avant de pouvoir bénéficier d'allocations de la mutuelle lorsqu'elles tombent malades. Le retour à une période de stage de 6 mois est requis, comme c'était le cas avant 2017, étant donné l'impact pénalisant pour les personnes engagées en application de l'article 60, § 7, et le transfert de charge que la réduction de ce stage a impliqué (les personnes malades sans indemnité reçoivent un revenu d'intégration).

→ **Organiser un retour à une période de stage de 6 mois pour les allocations maladie des travailleurs.**

 Des travaux sont en place depuis 2020 pour améliorer la communication avec l'Onem dans le cadre du calcul des jours nécessaires à la personne pour retrouver ses droits, au terme d'un contrat article 60, § 7. Le travail accompli est remarquable. Il devrait aboutir comme prévu à l'utilisation des données authentiques, pour simplifier le travail des CPAS et de l'Onem, et améliorer la qualité des réponses concernant le terme du contrat.

→ **Poursuivre les collaborations avec l'Onem dans le cadre du travail de simplification administrative des mises à l'emploi article 60, § 7, et l'aboutissement du recours aux sources authentiques.**

 Le contrat de travail article 60, § 7 permet de remettre la personne sur des rails et dans une dynamique propice à sa recherche d'emploi. Si, au terme de ce contrat, elle n'est pas accompagnée pour retrouver rapidement un emploi, les bénéfices engendrés vont rapidement s'estomper et disparaître. Il est donc nécessaire dès avant la fin du contrat, d'accompagner

la personne de manière intensive pour assurer la transition. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une collaboration entre les deux organismes publics que sont le Forem et le CPAS. Un financement pour soutenir cet accompagnement est dès lors nécessaire.

- **Financer l'accompagnement conjoint CPAS-Forem 3 mois avant la fin du contrat article 60, § 7 et 3 mois après pour assurer la transition.**
- **Amplifier l'accompagnement des publics communs.**
- **Développer des solutions informatiques compatibles aux logiciels CPAS pour permettre des échanges d'information sécurisés entre les deux institutions, au bénéfice des chercheurs d'emploi.**

Nouveaux Services d'Insertion sociale (SIS)

Avec la précarisation croissante du public, les problématiques liées à la pauvreté sont en augmentation en nombre et en intensité (isolement social, santé physique et mentale...). L'insertion sociale est une réponse adéquate à ces problématiques. Malheureusement, seuls 48 CPAS sont agréés en SIS. Cela ne permet en aucun cas une couverture territoriale suffisante.

- **Financer de nouveaux SIS de CPAS, pour atteindre une couverture territoriale harmonisée sur le territoire régional.**

Actuellement, les SIS sont financés en fonction de leur nombre d'heures d'activités à hauteur d'un mi-temps ou d'un équivalent temps-plein. C'est insuffisant compte tenu de la complexité des problématiques rencontrées par les personnes. Les CPAS sont majoritairement amenés à compenser cette subvention sur fonds propres, ce qui dans l'état actuel de leurs finances pose de plus en plus problème aux CPAS agréés et n'encourage pas de nouveaux CPAS à demander un agrément. La Fédération des CPAS demande une revalorisation financière des SIS, plus en adéquation avec les besoins effectifs.

- **Revaloriser financièrement le dispositif SIS.**

Les CPAS de manière générale et les SIS en particulier sont confrontés à une montée croissante des problématiques de santé mentale. Ils ne sont pas outillés pour y faire face, ne disposant généralement pas de personnel psychologue. Ils voudraient dès lors pouvoir orienter ces publics vers des structures spécialisées, plus à même d'accompagner ces personnes. Malheureusement, ces structures sont elles-mêmes en difficultés. Un soutien aux structures gravitant dans le secteur de la santé mentale s'avère nécessaire.

- **Soutenir les relais des SIS vers les structures spécialisées dans la prise en charge de personnes relevant de la santé mentale, en affectant les moyens nécessaires à ces structures pour ce faire, et en considérant les publics CPAS comme prioritaires.**

Insertion par la formation et les études

Les CPAS sont en difficulté pour orienter leur public vers la formation qualifiante, qui est pourtant une voie à privilégier pour une insertion sociopro-

fessionnelle réussie. Les freins sont bien connus et pour être levés, il serait nécessaire d'intensifier l'accompagnement vers cette formation. Une piste intéressante pourrait également être de créer des formations sur mesure à organiser en interne. Or, les CPAS ne reçoivent aucune subvention dans ce cadre. Comme pour les mises à l'emploi, une subvention devrait être créée, qui finance chaque mise en formation.

- **Prévoir un subside pour la mise en formation au même titre que la mise à l'emploi.**

Adaptation du Plan Formation Insertion (PFI)

Le PFI est un outil très efficace en termes d'insertion. Il permet aux personnes d'être formées auprès d'un employeur, qui est tenu d'engager le stagiaire au terme de cette période de formation. Il est cependant peu adapté aux réalités des CPAS, il en résulte une complexité administrative pour ceux-ci, qui ne permet pas le plein déploiement du dispositif auprès des bénéficiaires. Les CPAS demandent une adaptation de ce dispositif pour mieux tenir compte des particularités des bénéficiaires du CPAS.

- **Adapter le dispositif PFI pour le faire coller aux réalités des CPAS.**

Soutien des IDESS

Les IDESS (Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale) font face à toute une série de coûts, dont la plupart ont fortement augmenté au cours des années précédentes (frais de personnel, de transports, de stockage, d'énergie...), et les subventions reçues ne permettent pas de couvrir ceux-ci.

- **Augmenter les moyens financiers alloués aux IDESS afin qu'elles puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles.**
- **Indexer automatiquement les subventions IDESS.**

Les agréments auparavant à durée indéterminée sont à présent limités à une durée de 4 ans. Cela implique que les IDESS doivent rendre une demande de renouvellement tous les 4 ans. Les éléments de cette demande sont assez similaires à ce qui existe dans les rapports d'activité, mais pas tout à fait, ce qui oblige les structures à un double travail. La simplification des procédures est nécessaire, en réduisant au maximum le formulaire de renouvellement d'agrément et en le couplant au rapport d'activités, puisque la plupart des informations sont contenues dans ce rapport.

- **Simplifier les procédures relatives aux IDESS, notamment pour le renouvellement des agréments.**

Extension des « Territoires zéro chômeur »

Le Gouvernement wallon a permis à certains territoires d'adhérer au projet « Territoires zéro chômeur ». Le cadre du projet pilote a été limité à un nombre restreint d'entités locales. Or, la dynamique est intéressante. Si l'évaluation est positive, le dispositif devrait être étendu plus largement.

- **Étendre le dispositif « Territoire zéro chômeur » aux communes qui souhaitent le développer.**

Elargissement du dispositif « Capteurs d'emploi »

Des capteurs d'emploi ont été subventionnés dans 30 CPAS dès 2022. Ceux-ci apportent une dimension nouvelle, en développant les liens avec le secteur privé. Les subsides sont octroyés pour 3 ans. En fonction des premiers retours positifs, ce dispositif devrait être pérennisé et élargi aux CPAS qui en feraient la demande. Les missions du capteur d'emploi devraient également être élargies, de manière à travailler davantage sur les freins à l'emploi des candidats, dans un contexte de difficultés croissantes pour mobiliser le public des CPAS.

→ **Pérenniser et élargir le dispositif « Capteurs d'emploi ».**

Réforme de l'exonération socio-professionnelle

L'exonération « socio-professionnelle » (exonération ISP ou article 35) encourage les personnes bénéficiaires du CPAS à travailler. L'application de ce mécanisme reste cependant complexe : il est limité à 3 ans et n'est pas accessible aux travailleurs pauvres qui travaillaient avant de recevoir une aide du CPAS.

→ **Réformer l'exonération de l'ISP, afin que le dispositif soit simplifié, et encourage davantage les personnes qui travaillent ou se forment, en ne limitant plus la durée de cette exonération à 3 ans et en y ouvrant l'accès à l'ensemble des travailleurs.**

Chèques ALE

Le travail en ALE « rapporte » 4,10 euros de l'heure aux bénéficiaires qui travaillent via ce dispositif, et ce depuis 1996 (150 francs belges à l'époque). Le montant n'a jamais été indexé, alors que le coût de la vie a lui fortement évolué.

- **Faire évoluer le montant du chèque ALE, afin qu'il corresponde davantage aux évolutions du coût de la vie.**
- **Adapter en conséquence les montants exonérés pour les revenus provenant de l'ALE.**
- **Evaluer la nouvelle procédure de digitalisation des chèques.**

Facilitation de la mobilité

Le dispositif « Passeport Drive », bien que vertueux au départ, a montré ses limites. Le budget alloué aux CPAS devrait être réorienté vers les CPAS directement, afin que ces derniers puissent l'utiliser avec davantage de souplesse. Notamment dans le cadre de formations collectives au permis de conduire théorique à destination du public fréquentant les CPAS. L'enveloppe devrait être revalorisée, car elle équivaut aujourd'hui en moyenne à un seul permis de conduire par CPAS par année.

→ **Proposer une nouvelle politique de soutien aux CPAS dans l'accès à la mobilité de leurs usagers, complémentaire au « Passeport Drive ».**

La session spéciale réglementée par les articles 25 et 32 de l'arrêté royal relatif au permis de conduire constitue un levier de réussite non négligeable pour les publics fragilisés des CPAS. Initialement, les CPAS étaient repris dans la liste des organismes habilités à délivrer des attestations permettant l'accès à cette session spéciale. Mais cela n'est plus le cas. Le texte stipule que le Ministre wallon qui a cette compétence a le pouvoir de désigner d'autres organismes à cette liste. Les CPAS demandent la récupération de cette habilitation.

→ **Désigner les CPAS comme organismes habilités à délivrer les attestations pour les sessions spéciales de l'examen du permis de conduire théorique.**

AÎNÉS

Au cours de la prochaine législature, la population des aînés va augmenter sensiblement. C'est pour les octogénaires que la progression sera la plus marquée : + 21 %. La tendance se poursuivra sur l'ensemble de la décennie (2024-2034)¹. Pour accompagner au mieux cette évolution démographique, certains changements sont souhaitables au niveau du cadre des services résidentiels et des services à domicile.

Consolidation des services résidentiels non marchands

En Wallonie, plus de 46 600 aînés vivent en maisons de repos. Leur accompagnement est assuré par près de 31 000 travailleurs. 28 % de ces aînés et 35,5 % de ces travailleurs sont dans des maisons de repos publiques. Pour deux résidents, il y a en moyenne un emploi temps plein, emploi non délocalisable.

Jusqu'en 2019, seuls les opérateurs non marchands pouvaient recevoir des subventions à l'investissement en maison de repos. Un nouveau modèle de subvention des investissements a été instauré depuis lors. Il visait à une déconsolidation des investissements par une inclusion d'un montant de l'intervention en faveur de l'infrastructure dans le forfait « Inami ». De facto, il a ouvert sous conditions l'ouverture du mécanisme de subventions à tous les secteurs. Il impliquait en pratique un possible doublement des coûts ou une réduction des moyens de moitié pour le secteur non marchand.

En raison de sa complexité, ce mécanisme n'a pu être mis en œuvre. Vu sa situation financière, la Région va devoir faire preuve de davantage de sélectivité dans ses dépenses.

→ **Maintenir le caractère non marchand du gestionnaire comme condition sine qua non du mécanisme de subventions des investissements en maisons de repos.**

Pour des personnes assez autonomes, les résidences-services sociales peuvent être une alternative à la maison de repos. Il y a un réel intérêt de la population. Il n'y a toutefois plus de cadre de subvention à la construction pour celles-ci.

→ **Elaborer un cadre de subvention à la construction de résidences-services sociales.**

¹ Les chiffres repris sont ceux du Bureau du Plan actualisés suite à la crise de la Covid.

La difficulté de recrutement des directeurs de maison de repos est un point qui préoccupe nombre de gestionnaires publics locaux. Un premier pas a été franchi en 2013. La tutelle a décidé de ne pas s'opposer à l'octroi des 11 % pour prestations irrégulières au directeur, aux mêmes conditions que pour le personnel soignant, si son impact financier est assumé dans le respect des balises.

Il n'y a pas de fonction et barème pour les directeurs au sein d'Ific. Dans le cadre de l'implémentation de cette classification, les partenaires sociaux publics ont exprimé leur volonté d'avancer en ce sens. Certains messages doivent être adressés dans ce cadre.

Les difficultés de recrutement du personnel de soins persistent y compris pour les aides-soignants. Il pourrait être déchargé de certaines tâches.

- ➔ **Apporter une réponse globale et adaptée au problème de recrutement des directeurs, comportant trois volets : une monographie de fonction, un renforcement de la formation de base et de la formation continuée, l'octroi d'une échelle spécifique.**
- ➔ **Rendre possible le remplacement du personnel soignant par du personnel de réactivation au coût du personnel de réactivation.**
- ➔ **Introduire des prestations des éducateurs A2, des aides logistiques ou administratives dans les normes en personnel financées. A tout le moins, ce devrait être possible via la partie A2.**
- ➔ **Etablir la possibilité pour le Président et le directeur général d'engager à durée déterminée le personnel nécessaire pour assurer des fonctions provisoirement sans titulaire ou dont le titulaire est temporairement absent.**
- ➔ **Etablir la possibilité du recours à l'intérim.**

Financement direct du personnel non soins

Un autre volet consiste en une intervention qui couvre des avantages sociaux en maison de repos. En secteur privé, dans le cadre du troisième volet, le personnel logistique et administratif est financé directement. En secteur public, il est financé indirectement sur base du taux d'encadrement par lit en secteur privé. Il en résulte une iniquité public-privé et un sous-financement du secteur public car la sous-traitance est plus développée en secteur privé.

- ➔ **Financer le personnel logistique et administratif en secteur public de manière identique au secteur privé, au prorata du personnel sous contrat ou nommé.**

Actuellement, les normes de personnel sont assez poussées pour le personnel de soins. Par contre la norme pour le personnel d'hôtellerie (cuisine, entretien, buanderie maintenance...) n'est que de 1 pour 15 résidents. Elle est insuffisante.

- ➔ **Modifier la norme d'agrément pour le personnel d'hôtellerie, passant de 1 à 3 pour 15 résidents.**

Accompagnement des personnes avec troubles cognitifs

Plusieurs études estiment qu'environ un Belge de plus de 65 ans sur dix est atteint d'une affection type Alzheimer. En maison de repos, une catégorie spécifique a été créée pour les personnes avec un diagnostic de démence par un médecin spécialiste (D). En maison de repos et de soins, elle est prévue sans norme ni financement spécifique.

Actuellement, une personne de référence pour la démence peut être désignée et financée à mi-temps s'il y a 25 Cd. Ce mi-temps est insuffisant au regard des actions à réaliser. Un projet vise à garantir le temps plein à partir de 35 Cd ou D. Il y a un grand nombre de résidents autres que Cd ou D qui ont des troubles cognitifs. En secteur public, il y avait ainsi 37 % des résidents désorientés dans le temps ou l'espace. La Wallonie veut que l'on développe davantage de projets de vie individualisés. C'est pertinent mais demande plus de temps et certaines dispositions.

- ➔ **Concrétiser la catégorie D en MRS pour les temps plein.**
- ➔ **Financer et désigner une personne de référence à mi-temps à partir de 15 résidents désorientés, quelle que soit la catégorie et à temps plein à partir de 30 résidents.**

Travail sur la nutrition

Dans une enquête menée en 2013 au niveau belge dans les maisons de repos, 50 % des personnes âgées de plus de 70 ans présentaient un risque réel de dénutrition. En outre, 13 % des sondés étaient effectivement en état de dénutrition (Nutri Action II). Pour promouvoir une alimentation qui concilie hygiène, besoins alimentaires, diététique et plaisir de manger, il faut un lieu de concertation pour toutes les questions relatives à l'alimentation dans la maison de repos ainsi qu'une personne pour sensibiliser à la problématique de la dénutrition.

Les résidents dénutris présentent souvent un risque de déglutition. Une thérapie de la déglutition par une logopède est une réponse dans ce type de situation. Les prestations de logopédie sont comprises dans le forfait, mais ne sont pas couvertes financièrement par celui-ci. L'intervention d'une diététicienne peut contribuer à améliorer significativement la nutrition en maison de repos.

- ➔ **Mettre en place un Comité de liaison alimentation et nutrition (Clan).**
- ➔ **Etablir une norme financée pour la logopédie de 0,2 ETP par 30 résidents en perte d'autonomie, et pour un diététicien de 0,1 ETP par 30 résidents.**

Reconversion de lits MR en lits MRS

49 % des lits ont un agrément spécial de maison de repos et de soins. Ce pourcentage est de 55 % dans le secteur public. Le nombre de lits MRS a augmenté significativement afin de garantir un même financement pour un même besoin de soins. Ils ne suffiront toutefois pas à rencontrer les besoins liés au vieillissement démographique.

Si de nouveaux lits sont ouverts et que le nombre de lits MRS reste inchangé, le forfait moyen va baisser. Les gestionnaires devront compenser cette baisse au niveau de leur recette. Vraisemblablement, ils augmenteront leur prix.

→ **Poursuivre l'effort de reconversion des lits MR en lits MRS.**

Régulation sectorielle et partenariat public-privé pour l'ouverture de lits

En 1999, un mécanisme de régulation sectorielle a été mis en place afin de garantir la liberté de choix des résidents. Il réserve au moins 29 % des lits au secteur public, 21 % à l'associatif et au plus 50 % au commercial.

En 2019, la possibilité pour le gestionnaire d'un secteur de confier la gestion de ses places à un gestionnaire relevant d'un autre secteur par la conclusion d'une convention de partenariat a été prévue. Ces places seraient neutralisées dans la régulation sectorielle. L'instauration de façon générale d'une telle possibilité contourne ce mécanisme et tend à le vider de sa substance. Sa mise en œuvre est des plus laborieuses.

Des partenariats public-privé se développent déjà via des Associations Chapitre XII, et doivent être soutenus.

→ **Poursuivre les éventuels partenariats public-privé pour la gestion de maison de repos dans le cadre d'Associations Chapitre XII.**

Formation des professionnels de la santé

Dans le secteur des maisons de repos, le manque d'infirmières reste récurrent et préoccupant. Au vu du vieillissement de la population, cette difficulté est appelée à grandir.

Une personne qui a aujourd'hui un diplôme d'aide-soignant ne peut entamer une deuxième année d'infirmier. Les maisons de repos peuvent engager des éducateurs en tant que personnel de réactivation. Le titre d'éducateur spécialisé est toutefois un titre non protégé.

Plus généralement, la gériatrie reste abordée de façon limitée dans le cursus de base des professionnels de soins de santé. De même, la formation actuelle des aides-soignants ne met pas un accent fort sur l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs majeurs. Certaines mesures devraient donc être prises. Les éducateurs font partie du personnel de réactivation mais le titre d'éducateur spécialisé n'est pas protégé.

- **Améliorer l'attractivité du métier d'infirmier.**
- **Développer des passerelles de la fonction d'aide-soignant vers celle d'infirmier.**
- **Renforcer l'enseignement de la gériatrie et de l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs dans le cursus de base des professionnels de soins de santé.**
- **Lancer les démarches nécessaires à la reconnaissance légale du titre d'éducateur A1.**

Difficulté de recrutement dans les services à domicile

La majorité des aînés vit dans un habitat personnel et souhaite y rester. La vie à domicile répond au souhait de la majorité des aînés. Elle a été encouragée afin de limiter le séjour en hôpital et maison de repos.

L'accompagnement à domicile connaît des évolutions profondes et durables : vieillissement de la population, fragilisation sociale et financière accentuée des publics aidés, développement de l'accompagnement en fin de vie, multiplication des problématiques de santé mentale. Il en résulte une complexification des interventions et la nécessité d'un travail interdisciplinaire accru. L'accompagnement à domicile est aussi un instrument de politique de prévention.

Afin de répondre aux demandes à domicile, les CPAS développent divers services : repas à domicile, aide aux familles et aux aînés, aides ménagères sociales, gardes à domicile, bricolage, entretien des espaces verts, service d'accompagnement social, etc.

Tant en terme qualitatif que quantitatif, il existe de réelles difficultés de recrutement d'aides familiales dans une série de sous-régions.

→ **Poursuivre les efforts pour la promotion et la valorisation du métier ainsi que du statut d'aide familiale et des gardes à domicile, notamment auprès du grand public et du Forem.**

En 2020 a eu lieu une reconversion d'aides ménagères titres-services en aides ménagères sociales. Cette opération devait être suivie de la possibilité pour ces aides ménagères de suivre une formation d'aide familiale avec rémunération.

→ **Concrétiser la possibilité pour les aides ménagères sociales de se former en aides familiales avec rémunération.**

Modification de barème et priorisation en SAFA

Actuellement, les subsides horaires sont fixes, mais la contribution du bénéficiaire est progressive. Par conséquent, les services qui ont comme priorité une action en faveur des personnes les plus démunies ont une recette plus faible. En secteur public, 6 bénéficiaires sur 10 sont au taux maximum. Cela correspond à 64 % des heures prestées. Une modification du barème est annoncée avec une diminution des taux de base compensée par une hausse des subventions.

- **Compenser la diminution de la recette liée à la modification du barème par une adaptation de la subvention régionale.**
- **Prioriser les aides sur base d'une appréciation du travailleur social qui s'appuie sur une évaluation des ressources financières et l'application de critères à définir.**

Harmonisation de l'encadrement

Les cas qui arrivent dans les services d'aide aux familles et aux aînés sont de plus en plus complexes. Un renforcement appréciable de l'encadrement a eu lieu fin 2020 pour les aides familiales. Il n'y a pas eu d'effort similaire pour les gardes à domicile et les aides ménagères sociales.

→ **Harmoniser l'encadrement des aides ménagères sociales et des gardes à domicile avec celui des aides familiales.**

Extension des espaces communautaires

Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi en termes d'isolement social. Sans préjudice de leur évaluation, il conviendrait que ces projets soient pérennisés et étendus, au moins à raison d'un par commune. Ces maisons devraient pouvoir solliciter le système de subventions alloué aux services d'aide aux familles et aux aînés.

- Développer des espaces communautaires par les CPAS.

Aides ménagères sociales hors SAFA

En CPAS, tous les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) n'ont pas d'aides ménagères sociales. Par ailleurs, nombre de services d'aides ménagères prestent chez des personnes âgées sans être gérés par un service d'aide aux familles. Vu leur rôle social, ces dispositifs méritent d'être reconnus et soutenus.

- Octroyer des subventions aux services d'aide aux familles qui n'ont pas encore d'aides ménagères sociales.
- Financer des services d'aides ménagères sociales non intégrés à un SAFA.

Solutions pour les petits travaux et le transport

Pour les personnes avec une autonomie moindre, la vie dans un habitat personnel suppose que certains petits travaux d'aménagement et de réparation du bâtiment soient assurés. Il y a là une importante demande non satisfaite. De même, l'entretien des jardins et le transport social sont de vrais problèmes pour ces personnes. La demande en termes de transport va croissant. La formule de l'IDESS n'apporte pas une réponse structurelle complète à ces besoins.

- Instaurer une réponse structurelle et financée aux besoins en matière de petits travaux de réparation ou aménagement de la maison de résidence, d'entretien de jardin et de transport social de personne en perte d'autonomie.

SURENDETTEMENT

Financement des services de médiation de dettes

Le système de subventionnement des services de médiation de dettes pose divers problèmes. Actuellement, la subvention peut passer de la totalité à 0 euro si certains critères (dont le nombre de dossiers traités) ne sont pas remplis.

La notion même de dossier traité est problématique dès lors que dans certains cas, des dossiers ont pris énormément de temps de travail et parce que l'ouverture d'une procédure n'aboutit pas, le dossier ne compte pas.

Il est nécessaire de revoir les conditions générales d'agrément des services de médiation de dettes.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux actuels, les services de médiation de dettes devraient être sujets à une subvention globale rehaussée.

- Revoir le décret wallon sur la médiation de dettes et les conditions générales d'agrément des services de médiation de dettes.

- Revaloriser et augmenter la subvention des services.

.be Recouvrement amiable de dettes

Une dette d'un montant peu élevé au départ, peut se voir rapidement augmenter au vu des coûts de recouvrement amiable (coûts que les entreprises, bureaux de recouvrement, huissiers de justice ou avocats peuvent facturer en cas de simple retard de paiement). Les consommateurs fragiles risquent dès lors de tomber dans la spirale du surendettement.

En introduisant un livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique, le Gouvernement fédéral a souhaité mieux protéger les consommateurs. Le fait que la nouvelle loi prévoit des mécanismes pour éviter une augmentation non justifiée des dettes est positif. Il demeure cependant que cela ne suffit pas pour garantir dans les faits la protection des consommateurs ni limiter les frais de recouvrement amiable.

- Diminuer les plafonds fixés pour les pénalités en cas de retard de paiement qui sont toujours trop élevés (hors de proportion avec les coûts réels engendrés par le recouvrement amiable).
- Clarifier certains articles de la loi de 2002 sur le recouvrement amiable.
- Modifier la règle d'imputation des paiements.

.be Recouvrement judiciaire

Pour s'attaquer au surendettement et au « business de la dette », il faut voir nettement plus grand et réfléchir de manière transversale, en faisant abstraction de solutions cloisonnées. Une politique efficace qui implique des réformes structurelles à prendre conjointement est demandée. Outre le recouvrement amiable, il est urgent de réformer le recouvrement judiciaire. Certains huissiers soumettent les débiteurs à des coûts et une pression excessifs lors des saisies.

- Revoir la tarification des actes accomplis par les huissiers de justice.
- Fixer un plafond légal annuel aux frais d'exécution qui peuvent être exposés dans un même dossier de recouvrement ou fixer une limite au nombre d'actes d'exécution qui peuvent être posés annuellement dans un même dossier de recouvrement.
- Inverser la règle en matière d'imputation des paiements.
- Créer un avis de médiation amiable à côté de l'avis de règlement collectif de dettes dans le fichier central des avis de saisies.
- Fixer des critères légaux en vertu desquels l'huissier de justice est obligé de dresser un procès-verbal de carence lors d'une saisie mobilière.
- Actualiser la liste des biens meubles insaisissables de l'article 1408 du Code judiciaire et meilleure protection des revenus totalement insaisissables en cas de saisie sur un compte à vue.

ÉTRANGERS

.be Révision du modèle d'accueil par le Fédéral

Les instances d'asile (Office des Etrangers, Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et au Conseil du Contentieux des Etrangers) bénéficient de moyens, afin de prendre (en théorie) rapidement des décisions en matière d'accueil des étrangers.

Toutefois, les récentes crises de l'accueil ont démontré la nécessité d'améliorer le modèle d'accueil des étrangers, par certaines dispositions.

- **Imposer des délais contraignants à l'Office des Etrangers dans la prise de décision en matière de régularisations, de prolongation du droit de séjour, de demandes de réinscription après une radiation d'office.**
- **Octroyer un droit de séjour automatique lié à la reconnaissance des apatrides par le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides.**
- **Améliorer les informations disponibles via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.**

.be Reconnaissance du rôle des Initiatives locales d'accueil (ILA)

Le rôle des CPAS dans l'accueil des demandeurs de protection internationaux (DPI) est devenu crucial, notamment par le biais des « initiatives locales d'accueil » (ILA).

Une évaluation de l'actuel modèle d'accueil devrait être réalisée, ainsi qu'une analyse du délai de sortie en ILA qui, tenant compte de la crise du logement, s'avère être trop court. Une occupation garantie des ILA devrait être assurée, et les places vides en ILA évitées.

Une application plus souple du nouveau modèle d'accueil s'avère également nécessaire, afin de garantir l'expertise des travailleurs sociaux en ILA et le travail d'intégration y afférent.

Sur le principe, le financement de l'accueil des DPI devrait être intégralement assuré par le Fédéral.

- **Planifier un nombre de places d'accueil suffisant en ILA, modalisé par le biais d'une réserve nécessaire de places d'accueil structurelles ainsi que planification de suffisamment de places tampons effectives et identifiées.**
- **Mettre en place une méthode de détection de nouveaux afflux de DPI et de systèmes rapides de réaction aux circonstances.**
- **Organiser une transition plus courte des DPI vers les ILA de maximum 4 semaines au lieu des 2 mois actuels, et élargir le public cible de DPI avec un taux de reconnaissance et une plus grande flexibilité de ce taux (actuellement fixé à 80 %).**

.be Agrément pour les Initiatives locales d'intégration (ILI)

À ce jour, aucun pouvoir local, que ce soit la commune ou le CPAS, n'est agréé « initiative locale d'intégration » (ILI) car il ne peut tout simplement pas le devenir, eu égard aux conditions d'éligibilité qui exigent, notamment, la nécessité d'être une association sans but lucratif. En conséquence, les pouvoirs locaux sont contraints de passer par les appels à projets ILI.

L'absence d'ouverture de l'agrément aux pouvoirs locaux a un impact à un double titre : d'une part, car les communes et les CPAS ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'un financement pérenne issu de l'agrément, et d'autre part, si la politique d'intégration s'appuie à terme sur les opérateurs agréés, la Fédération des CPAS craint pour la poursuite des activités de ses membres pourtant actifs et intéressés dans le secteur de l'intégration.

- **Organiser l'ouverture de l'agrément initiatives locales d'intégration (ILI) aux pouvoirs locaux.**



Personnes de contact :

Luc Vandormael, Président de la Fédération des CPAS
081 24 06 51 – federation.cpas@uvcw.be

Alain Vaessen, Directeur général de la Fédération des CPAS
081 24 06 50 – alain.vaessen@uvcw.be



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



RUE DE L'ÉTOILE 14 - 5000 NAMUR
WWW.UVCW.BE